INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 16 décembre 2025 à 19h30,** au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions du public

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 et du 21 novembre 2025

5. Finances et administration

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.2 Autorisation de procéder à la radiation des mauvaises créances de moins de 5$

5.3 Autorisation d'utilisation de l'excédent de revenus de taxation en tant que revenu reporté

5.4 Autorisation des indexations salariales pour l'année 2026

5.5 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2026- Transport adapté

5.6 Adoption de la politique encadrant l'aide financière pour des activités des jeunes de Saint-Stanislas-de-Kostka

5.7 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2026

5.8 Adoption du règlement 461-2025 Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

financier 2026

5.9 Avis de motion règlement 462-2025 règlement modifiant le règlement 432-2022 décrétant la tarification de certains biens et services de la municipalité

5.10 Dépôt du projet du règlement 462-2025 règlement modifiant le règlement 432-2022 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Autorisation pour l'octroi d'une subvention à l'école Notre-Dame-de-L'Assomption

7.2 Autorisation d'une entente à intervenir pour la fourniture de service pour le camp de jour 2026

8. Travaux publics

8.1 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à a voirie locale volet particuliers d'amélioration .

8.2 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à a voirie locale volet particuliers d'amélioration

8.3 Engagement dans la démarche de plan de gestion des actifs (PGA)

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C0-2025-12-16-656

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C0-2025-12-16-657

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 et du 21 novembre 2025

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 et du 21 novembre 2025.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

5. Finances et administration

C0-2025-12-16-658

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 177 651.59 $ applicables à l'année financière 2025, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C0-2025-12-16-659

5.2 Autorisation de procéder à la radiation des mauvaises créances de moins de 5$

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1022 de Code municipal, le trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception;
CONSIDÉRANT QUE les efforts de recouvrement dépasse en coût et en efficacité les sommes dues;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka annule les résidus de moins de 5$ considérés comme mauvaises créances pour l'année 2025.

C0-2025-12-16-660

5.3 Autorisation d'utilisation de l'excédent de revenus de taxation en tant que revenu reporté

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés ;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

- Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts et concernant les dépenses d'entretien du réseau d'égout et du réseau d'aqueduc qui serait réalisé au cours de l'exercice 2026, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

C0-2025-12-16-661

5.4 Autorisation des indexations salariales pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver les modifications aux grilles salariales;

CONSIDÉRANT QUE les grilles salariales sont indexées de la valeur de l'indice des prix à la consommation, soit de 2.3%;

CONSIDÉRANT QUE les salaires des élus augmentent de 2,3% en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les modifications entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser les modifications aux grilles salariales pour l'année 2026.

d'autoriser les augmentation des salaires des élus

C0-2025-12-16-662

5.5 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2026- Transport adapté

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désigné comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'années 2026 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2026 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2026 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 1 209 905$.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Que le conseil approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 5356.12$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées.

Que le conseil approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'années 2026.

C0-2025-12-16-663

5.6 Adoption de la politique encadrant l'aide financière pour des activités des jeunes de Saint-Stanislas-de-Kostka

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de favoriser le développement, la santé et l'épanouissement des jeunes citoyens;
ATTENDU QUE la participation à des activités sportives et culturelles contribue à la qualité de vie des familles et au dynamisme de la communauté;
ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir financièrement les familles afin de réduire les obstacles à l'accès à ces activités;

la municipalité adopte une politique visant à offrir une subvention aux jeunes résidents âgés de 0 à 17 ans pour leur participation à des activités sportives et culturelles reconnues;
QUE cette politique ait pour objectif de :

- Encourager la pratique régulière d'activités favorisant la santé physique et mentale;
- Promouvoir la culture et la créativité auprès des jeunes;
- Soutenir les familles dans leurs efforts pour offrir un milieu de vie stimulant à leurs enfants;

QUE les modalités d'application, les critères d'admissibilité et le montant des subventions soient définis par règlement ou directive administrative ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que la municipalité adopte une politique visant à offrir une subvention aux jeunes résidents âgés de 0 à 17 ans pour leur participation à des activités sportives et culturelles reconnues;
QUE cette politique ait pour objectif de :

- Encourager la pratique régulière d'activités favorisant la santé physique et mentale;
- Promouvoir la culture et la créativité auprès des jeunes;
- Soutenir les familles dans leurs efforts pour offrir un milieu de vie stimulant à leurs enfants;

C0-2025-12-16-664

5.7 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite favoriser l'emploi et les compétences des jeunes et leur permettre d'acquérir des expériences de travail rémunérées dans le cadre des activités de la municipalité;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka offre des occasions d'emploi dans un milieu de travail sûr, inclusif et sain, sans harcèlement ni discrimination;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la population de la municipalité bénéficie d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada.

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le Directeur général à signer les documents relatifs à cette demande.

C0-2025-12-16-665

5.8 Adoption du règlement 461-2025 Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE le conseil a adopté lors d'une séance extraordinaire le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2026 ;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du budget de l'année 2026, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient ;

ATTENDU les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes, tarifs et compensations ;

ATTENDU QUE le conseil a procédé au dépôt d'un avis de motion et au dépôt du projet du règlement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 9 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu d'adopter le règlement 461-2025 Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

C0-2025-12-16-666

5.9 Avis de motion règlement 462-2025 règlement modifiant le règlement 432-2022 décrétant la tarification de certains biens et services de la municipalité

Avis de motion est donné par Jacques Mailloux, que le projet de règlement 462-2025 règlement modifiant le règlement 432-2022 décrétant la tarification de certains biens et services de la municipalité sera présenté.

C0-2025-12-16-667

5.10 Dépôt du projet du règlement 462-2025 règlement modifiant le

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

règlement 432-2022 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1),* toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;
ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 432-2022 établissant la tarification de divers biens et services municipaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la liste des tarifs (Annexe A) afin de refléter l'augmentation des coûts de revient et d'ajuster certains frais pour l'année courante;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2025

POUR CES MOTIFS, il est procédé au dépôt de la présentation du projet du règlement 462-2025

_____

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

C0-2025-12-16-668

7.1 Autorisation pour l'octroi d'une subvention à l'école Notre-Dame-de-L'Assomption

CONSIDÉRANT QUE des enseignants et des élèves organisent le spectacle de fin d'année de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption le 1er mai 2026;
CONSIDÉRANT QUE la répétition générale aura lieu la journée précédente, soit le 30 avril 2026;
CONSIDÉRANT QUE certains équipements de la Municipalité seront requis pour ces événements, comme la scène, des haut-parleurs, des micros, des chaises et des tables;
CONSIDÉRANT QUE cet événement a lieu dans la salle communautaire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;
CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka de contribuer à l'épanouissement des élèves de l'école Notre-Dame-de-l 'Assomption, en collégialité avec la direction de l'établissement;
CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka de favoriser le développement artistique des élèves de niveau primaire;
CONSIDÉRANT QU'UN règlement sur la tarification des biens et

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

des services est en vigueur dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le conseil autorise le versement d'une somme de 600$ à l'école Notre-Dame-de-L'assomption afin de défrayer les coûts de location de la salle communautaire.

C0-2025-12-16-669

7.2 Autorisation d'une entente à intervenir pour la fourniture de service pour le camp de jour 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite reconduire le service de camp de jour pour la saison estivale 2026;
CONSIDÉRANT QUE *L'Académie Jeunesse* possède une expertise reconnue en matière de gestion de loisirs et de camps de jour, assurant la qualités des services offerts;
CONSIDÉRANT QUE L'Académie Jeunesse peut offrir un camp spécialisé avec différents programmes (camp sportif, camp scientifique, camp artistique);
CONSIDÉRANT QUE *L'Académie Jeunesse* a soumis à la municipalité une proposition de protocole le 17 septembre 2025 et que celle-ci est la moins onéreuse pour les utilisateurs;
CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Académie Jeunesse est la seule qui garantisse une prévisibilité des coûts pour la Municipalité;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite financer une partie des coûts d'inscription pour chaque enfant;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente avec *L'Académie Jeunesse* pour la tenue du camp de jour de l'été 2026 selon les termes et conditions décrites dans cette entente.
d'autoriser le financement de 31.25$ par enfant et par semaine d'inscription.

8. Travaux publics

C0-2025-12-16-670

8.1 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à a voirie locale volet particuliers d'amélioration .

Dossier : TEE29778 – 70040 (16) 20240422-007 . Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à ta voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés au plus tard trois années budgétaires après que la ministre les ait autorisés;
ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée au plus tard trois années budgétaires après que la ministre les ait autorisés;
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'approuver les dépenses d'un montant de 12 500 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

C0-2025-12-16-671

8.2 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à a voirie locale volet particuliers d'amélioration

Dossier : HXX26969 – 70040 (16) 20240422-007 . Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à ta voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés au plus tard trois années budgétaires après que la ministre les ait autorisés;
ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée au plus tard trois années budgétaires après que la ministre les ait autorisés;
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'approuver les dépenses d'un montant de 10 000$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

C0-2025-12-16-672

8.3 Engagement dans la démarche de plan de gestion des actifs (PGA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux (infrastructures d'eau, égouts, voirie, etc.) pour assurer leur durabilité et leur pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs vise à optimiser les interventions sur le cycle de vie des infrastructures, en considérant l'état des actifs, les risques associés et les coûts;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan de Gestion des Actifs (PGA) est essentielle pour une prise de décision éclairée et pour réduire les risques de défaillances coûteuses;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) encourage fortement l'adoption de cette démarche, notamment pour les infrastructures d'eau;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

-d'adopter la présente résolution pour confirmer son engagement à élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Actifs (PGA) pour ses infrastructures.
-d'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires et à transmettre cette résolution au MAMH via le portail PGAMR avant le 31 décembre 2025.

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h55.

Jean-François Gendron Maire	Éric Beaulieu Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire